

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 Juin 2015 - 19h00 -
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le Jeudi 25 Juin 2015 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Étaient présents :

Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE - Dany FRESSAIX - Jean-Claude BERGADIEU - Gérard LEGAIT - Jean-Claude TASA - Jean-Louis LACABE - Maryse GILLES - Martine BOURDIER - Didier THOMAS - Joël RAULT - Catherine BERTHELARD - Nathalie PÉTRILLO - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Vincent DEHILLOTTE - Marie FEL - Justine CHASSAGNE - Charles BESSE - Laurence DE ANDRADE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe DE LAS HÉRAS qui a donné procuration à François DELUGA
Isabelle JAÏS qui a donné procuration à Valérie COLLADO
Philippe MARQUET qui a donné procuration à Justine CHASSAGNE
Cédrick MONTAGNEY qui a donné procuration à Patricia PRÉVOT
Claudine RIBEREAU qui a donné procuration à Charles BESSE

Était absent non excusé :

Jennifer BUCKWELL.

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 9 Avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACABE.

- Rajout des délibérations n° 38/15-17 - n° 39/15-18.

NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 Juin 2015 - 19h00 -
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

ORDRE DU JOUR

1. Compte de Gestion 2014
 2. Compte Administratif 2014
 3. Affectation du Résultat
 4. Décision Modificative n°1
 5. F.D.A.E.C. 2015.
 6. Centre de Valorisation - Contrat de Bail
 7. Acquisition Foncière
 8. Élections Départementales 2015 - Convention
 9. Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
 10. Modification du PLU n° 5
 11. Cession de parcelles - CD 45 et CD 46p
 12. Modification du Temps de travail d'un CDI
 13. Convention PNRLG / Mairie - Renouvellement
 14. Renforts saisonniers de gendarmerie
 15. Transfert Temporaire du Lieu de Célébration des Mariages
 16. Convention de Servitude - ERDF
 17. Rénovation de la salle des fêtes - Demande de Subvention (S/Table)
 18. Admission en non-valeur (S/Table)
- Motion de Soutien à l'action de l'A.M.F.

19 Décisions Municipales :

- Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes - SARL METAPHORE (33300 Bordeaux).
- Marché à procédure adaptée pour la maintenance des copieurs de marque Konica Minolta - Sté Réseaux Solutions Services (33185 Le Haillan).
- Marché à procédure adaptée pour la téléphonie Filiaire, Télécommunication mobile, interconnexion de site et accès à internet :
 - Lot 1 et Lot 2 : Sté SFR
 - Lot 3 : Sté STELLA TELECOM
 - Lot 4 : Sté ORANGE.

Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

Compte de Gestion 2014.

Le Compte de gestion du budget 2014 de la Commune se présente de la façon suivante :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	1.829.840,69	2.569.192,96	- 739.352,27	+ 313.276,60
FONCTIONNEMENT	6.929.723,80	6.169.210,18	+ 760.513,62	+ 1.693.812,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose mes cher(ère)s collègues de bien vouloir adopter ce compte de gestion 2014.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich




Rapporteur :

Cyril SOCOLOVERT

Compte Administratif 2014.

	Recettes	Dépenses	Résultat
Investissement	1.829.840,69	2.569.192,96	- 739.352,27
Fonctionnement	6.929.723,80	6.169.210,18	+ 760.513,62
Total	8.759.564,49	8.738.403,14	+ 21.161,35

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	+ 1.052.628,87	0	- 739.352,27	+ 313.276,60
Fonctionnement	+ 1.670.669,51	737.371,13	+ 760.513,62	+ 1.693.812,00
Total	+ 2.723.298,38	737.371,13	+ 21.161,35	+ 2.007.088,60

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, et Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose mes cher(ère)s collègues d'adopter ce compte administratif 2014.

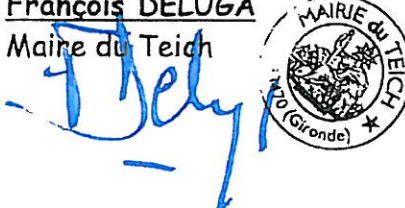
Adoption : 25 Voix pour ;

3 Voix contre (Laurence DE ANDRADE - Charles BESSE - Claudine RIBEREAU).

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :
Cyril SOCOLOVERT

Affectation du résultat 2014

Budget Principal

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter.**
 - o *Résultat de l'exercice :*
 - Excédent : + 760.513,62
 - Déficit :
 - o *Résultat reporté de l'exercice antérieur :*
 - Excédent : + 933.298,38
 - Déficit :
 - o *Résultat de clôture à affecter :*
 - Excédent : + 1.693.812,00
 - Déficit :

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement.**
 - o *Résultat de la section d'investissement de l'exercice :*
 - Excédent :
 - Déficit : - 739.352,27

 - o *Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001).*
 - Excédent : + 1.052.628,87
 - Déficit :
 - o *Résultat comptable cumulé.*
 - Excédent : + 313.276,60

24/15-3

- Déficit :
 - Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1.308.932,00
 - Recettes d'investissement restant à réaliser : 128.000,00
 - Solde des restes à réaliser : - 1.180.932,00
 - (B) besoin (-) réel de financement : - 867.655,40
 - Excédent (+) réel de financement :
 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement.
 - Résultat excédentaire (A1).
- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :
- Recette budgétaire au compte (R 1068) : 867.655,40
- En dotation complémentaire en réserve :
- Recette non budgétaire au compte (R 1068) :
- En excédent reporté à la section de fonctionnement.
- Recette non budgétaire au compte 110 - ligne budgétaire R 002 du budget N + 1 : 826.156,60
- TOTAL (A1) :
- Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur.
(Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002).
 - Transcription budgétaire de l'affectation du résultat.

24/15-3

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 - Déficit reporté.	R 002 - Excédent reporté.	D 001 - Solde d'exécution	R 001 - Excédent - Résultat d'investissement reporté
	826.156,60		313.276,60
			R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé
			867.655,40

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose mes cher(ère)s collègues de bien vouloir adopter cette délibération.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich , le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT			
<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations financières</i>			
10226.01	Taxe aménagement		70 000,00 €
500 - VOIRIE			
2151.822	Réseaux de voirie Parking Gare	70 000,00 €	
TOTAL		70 000,00 €	70 000,00 €

FONCTIONNEMENT			
<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6574.95	Subventions fonctionnement Associations OTSI	35 000,00 €	
6574.025	subventions fonctionnement Associations - Souvenir Français	120,00 €	
7381.01	Taxe additionnelle aux droits de mutations ou la taxe de publicité foncière		35 120,00 €
TOTAL		35 120,00 €	35 120,00 €

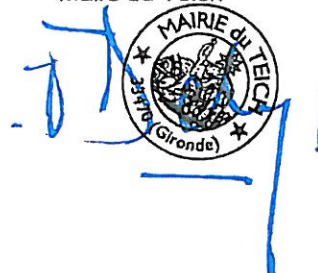
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, d'adopter Cette décision modificative.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Envoyé en préfecture le 26/06/2015

Reçu en préfecture le 26/06/2015

Affiché le 26/06/2015

26/15-5

Rapporteur :
Cyril SOCOLOVERT.

F.D.A.E.C. 2015.

La réunion du 2 Juin 2015 présidée par Monsieur Jacques CHAUVET, Conseiller Départemental a permis d'envisager l'attribution à notre commune par le Conseil Départemental de la Gironde d'une somme de 36.538,89 €.

Il nous faut aujourd'hui déterminer l'utilisation de cette somme.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement Économique, je vous propose de réaliser en 2015, les travaux suivants :

- Mise en accessibilité de la Plaine des Sports : 62.689 €
- Travaux de voirie : 16.650 €

- De demander au Conseil Général de nous attribuer une subvention de 36.538,89 € ;

- D'assurer le financement complémentaire par emprunt pour 42.800 €.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Envoyé en préfecture le 26/06/2015

Reçu en préfecture le 26/06/2015

Affiché le 26/06/2015

27/15-6

Rapporteur :
François DELUGA

Centre de Valorisation Contrat de Bail

Le Centre de Valorisation des déchets inertes du Teich est implanté sur des parcelles communales cadastrées section n° 866 - 867 - 868 et 2491 d'une superficie totale de 19 ha, 17a et 83ca.

Ces parcelles ont fait l'objet le 15 janvier 1997 d'un bail emphytéotique administratif liant pour une durée de 18 ans et 6 mois la commune, le District Sud Bassin et la Société SURCA, assorti d'une convention d'exploitation non détachable conclue entre ces deux derniers. Le bail arrive à expiration le 25 Août 2015.

La COBAS, compétente en la matière a décidé de reprendre l'exploitation de ce service en régie directe à compter du 26 Août 2015.

Il convient donc de conclure avec cette dernière un nouveau contrat de bail emphytéotique ou administratif à partir de cette date.

Ce contrat portera sur les parcelles cadastrées section n° D 866, D 867, D 868 et D 2491, situées au lieu-dit Graulin, et d'une superficie de 19 ha, 17a et 83 ca. Ces parcelles comportent les locaux nécessaires à l'exploitation du Centre de Valorisation, à savoir :

- | | |
|---|--------------------|
| - Bureaux d'accueil et locaux sociaux : | 332 m ² |
| - Hangar d'exploitation : | 426 m ² |
| - Hangar ouvert 3 Pans : | 350 m ² |

Soit un total de

1.108 m²

Envoyé en préfecture le 26/06/2015

Reçu en préfecture le 26/06/2015

Affiché le 26/06/2015

27/15-6

Elles supportent également les locaux affectés au Centre de tri exploité antérieurement par la SITA, d'une surface de 1.141 m².

La durée du contrat sera de 18 ans, à compter du 26 Août 2015.

Le montant de la redevance annuelle a été fixée à 86.302 €, pour les terrains et 40.482 € pour les bâtiments, révisable selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, et Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose, Mes Cher(es) Collègues :

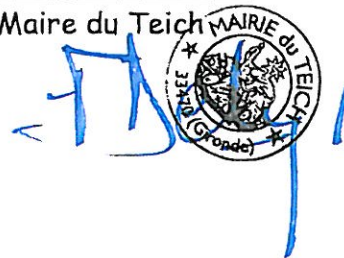
- d'approuver le principe de ce contrat de bail ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :

Jean-Louis LACABE

Acquisition foncière

La commune a été saisie d'une offre d'achat portant sur la parcelle cadastrée section D n° 2208 d'une contenance de 9.504 m², pour un prix de 950 €.

Cette parcelle de forêt peut nous permettre d'accroître notre patrimoine forestier et constituer une réserve foncière en vue de la protection d'un espace naturel.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose mes cher(ère)s collègues :

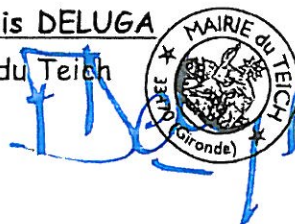
- d'accepter la cession aux conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser ce dossier.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, Le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :
Jean-Claude BERGADIEU

Mise sous pli des documents de Propagande des Élections Départementales 2015.

A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Mairie de Gujan-Mestras était le siège de la commission de propagande locale.

A ce titre, la Mairie de Gujan-Mestras percevra donc le montant global de l'enveloppe de crédits alloué au libellé des enveloppes et à la mise sous pli de la propagande électorale suivant les tarifs établis par électeur et par tour de scrutin, charges sociales comprises. Cette dotation globale brute est établie sur la base suivante, pour chaque tour de scrutin :

- 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Le nombre d'électeurs pris en compte est celui du tableau du 29 février 2015.

Or, la Mairie de Gujan-Mestras a demandé à la Mairie de Le Teich d'effectuer le libellé des enveloppes ainsi que la mise sous pli des documents de propagande pour les élections départementales.

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal de Gujan-Mestras autorise le Maire de Gujan-Mestras à procéder au versement au profit de la Mairie de Le Teich des crédits payés à leurs personnels.

29/15-8

Il convient désormais d'établir une convention de mise à disposition des treize employés ayant assuré cette prestation, afin de récupérer les frais supportés par la Mairie de Le Teich à l'occasion du premier tour de ce scrutin, à savoir :

5.305 électeurs x 0,30 € soit 1.591,50 €

Soit un total de 1.591,50 € charges sociales incluses.

Pour le second tour de scrutin :

5.305 électeurs x 0,30 € soit 1.591,50 €

Soit un total de 1.591,50 € charges sociales incluses.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues,

- d'accepter ladite convention,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et l'état nominatif des personnels ayant participé aux travaux conformément aux modalités précisées, et de rembourser en conséquence les Mairies de Marcheprime, Mios et Le Teich.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

Francois DELUGA

Maire du Teich



ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

des 22 ET 29 MARS 2015

LIBELLE DES ENVELOPPES ET MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE

CONVENTION

Entre :

La Commune de Le Teich, représentée par François DELUGA, Maire, d'une part,

et

La Commune de GUJAN MESTRAS, représentée par Marie Hélène DES ESGAULX, Sénateur-Maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de confier à la Commune de Le Teich, la prestation de service relative à la réalisation du libellé des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Article 2 : Sont inclus dans cette prestation :

- L'établissement des états nominatifs des personnels participant à ces travaux,
- La rémunération par la Commune des personnels concernés, les sommes versées étant soumises à déclaration fiscale,
- Le paiement des charges sociales et patronales.

Article 3 : Le montant de l'enveloppe de crédit délégué à la Commune sera calculé sur les bases suivantes, la dotation globale brute étant établie sur la base suivante, pour chaque tour de scrutin :

1. 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Ces tarifs s'entendent charges sociales comprises.

Le nombre d'électeurs pris en compte est celui du tableau du 29 février 2015.

Article 4 : Un état nominatif des personnels ayant participé aux travaux (indiquant le nombre d'enveloppes par agent et le montant de la rémunération brute, ainsi que le montant total de la prestation) devra, après avoir été visé par le Maire et le Receveur Municipal, être transmis à la Mairie de Gujan-Mestras, dès la fin des travaux pour versement de la somme correspondante dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la dotation de l'Etat.

Article 5 : La Commune de Le Teich assurera le paiement des agents ayant effectué ces prestations.

La Commune de Gujan-Mestras assurera le remboursement de cette somme au bénéfice de la Ville de Le Teich

Marie Hélène DES ESGAULX

François DELUGA

Sénateur-Maire de GUJAN MESTRAS

Maire de LE TEICH

30/15-9

Rapporteur :
Dany FRESSAIX

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - SIBA Exercice 2014.

La commune a été rendue destinataire du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement - Exercice 2014.

Je vous propose, Mes cher(ère)s Collègues de prendre acte de ce rapport.

Adoption : Le Conseil Municipal prend acte.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :
Cyril SOCOLOVERT

Modification du PLU n° 5.

Par notre délibération du 18 Décembre 2014 nous avons approuvé le principe d'une 5^{ème} modification de notre PLU.

L'objet de cette modification portait sur les points suivants :

1- Sur le Port :

- transformation de la zone 2 AU en zone I AUP ;
- Transformation d'une partie de la zone I AUP en zone UA et en zone N.

2- Sur l'Avenue de Bordeaux, au droit de la MDSI :

- Transformation d'une partie de la zone UE en zone UCa.

3- Suppression d'emplacements réservés et d'une servitude, devenus sans objet.

Ces modifications sont représentées sur les plans annexés.

Une enquête publique prescrite par arrêté du 9 mars 2015 s'est déroulée durant 35 jours consécutifs du 7 avril au 11 mai 2015 inclus. Un registre a été ouvert afin de recueillir les avis du public, qui a pu rencontrer le commissaire enquêteur les 7 avril, 25 avril et 11 mai 2015.

Le dossier a par ailleurs été communiqué aux personnes publiques associées le 6 mars 2015.

Onze observations ont été formulées sur le dossier par le public.

Parmi celles-ci, sept ne concernaient pas l'objet de l'enquête.

31/15-10

Les quatre autres concernaient la zone N créée dans le secteur du Hillot, le règlement de la zone N du PLU, le classement de la zone 1 AU au PPR, et le devenir de l'emplacement réservé n° 38.

Par ailleurs, l'avis de quatre personnes publiques et du Commissaire Enquêteur figurent au dossier.

Le document joint (avis et conclusions du Commissaire Enquêteur) détaille les observations enregistrées, les réponses apportées par la commune, et l'avis du Commissaire Enquêteur.

Le dossier de modification joint à la présente délibération comporte, un rapport de présentation, une cartographie intégrant les nouvelles zones UCa, 1 AU, N, Np et Nt, ainsi que le règlement correspondant, tenant compte des observations formulées durant l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-1, L123-13-2 et R123-25 ;

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'arrêté municipal du 9 mars 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 7 Avril au 11 Mai 2015 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 1^{er} Juin 2015.

Considérant que la modification n° 5 du PLU est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, et Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose, Mes Cher(ère)s Collègues :

- d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n° 5 du PLU ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2015

Reçu en préfecture le 26/06/2015

Affiché le 26/06/2015

ID : 033-213305279-20150625-31 15 10-DE

31/15-10

- conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants :
 - Sud-Ouest
 - La Dépêche du Bassin.

- La présente délibération deviendra exécutoire suivant sa réception en Sous-Préfecture, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant 1 mois, insertion dans la presse d'un avis d'information et publication au recueil des actes administratifs).

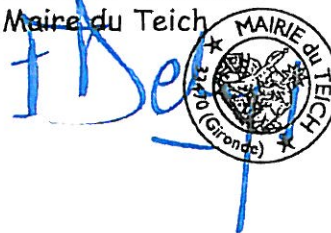
- Le dossier de modification est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :
François DELUGA

Cession de Parcelles - CD 45 - CD 46p.

Notre commune a été saisie d'une offre d'achat portant sur les parcelles cadastrées section CD 45 (3.782,95 m²) et CD 46p (1.276,02 m²).

L'objet de l'achat est de réaliser une opération de type « Résidence Intergénérationnelle évolutive » adaptée aux Séniors, gérée in fine par un bailleur social.

Ce type de résidence a pour avantage de mettre en œuvre des logements évolutifs, permettant le maintien au domicile le plus longtemps possible, adaptés aux personnes âgées tout en restant réversibles.

La transaction envisagée prévoit un prix de 362.000 € HT pour une surface de 5.059,01 m² (surface à confirmer par un géomètre).

Ce prix est inférieur à la valeur vénale du terrain (147 €/m²), telle qu'elle ressort de l'avis des Domaines en date du 3 mars 2015. Cependant, il s'agit du prix plafond que peut consentir l'acquéreur permettant de réaliser cette opération à caractère social.

La différence entre la valeur estimée par les Service des Domaines (743.673 €) et le prix de vente (362.000 €) constitue donc notre participation à la surcharge foncière permettant de réaliser l'opération.

32/15-11

Cet effort sera déductible de la pénalité payée pour les logements sociaux manquants au titre de la loi SRU.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 dit « Loi TVA ».

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2011, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne les terrains objet de notre délibération il est à noter que :

- Ceux-ci sont propriété communale depuis le 14 mars 1995.
- Ils n'ont fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, leur vente permettra à la commune de dégager un autofinancement exceptionnel qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Envoyé en préfecture le 26/06/2015

Recu en préfecture le 26/06/2015

Affiché le 26/06/2015

ID 033-213305279-20150625-32 15 11-DE

32/15-11

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, Mes Cher(es) Collègues :

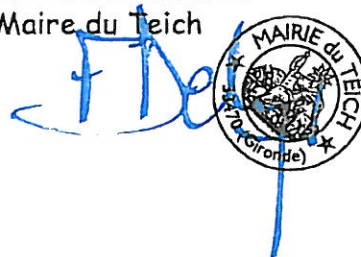
- de céder à la Société CIRMAD Centre Sud-Ouest, 22 avenue de Pythagore à Mérignac, les parcelles cadastrées section CD n°45 et CD n° 46p, d'une surface totale de 5.059,01 m², au prix de 362.000 euros, soit un prix de 71,56 € HT/m², dans les conditions prévues à la promesse ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser ce dossier.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :
Valérie COLLADO

Modification du temps de travail d'un CDI - Multi-accueil la Pomme de Pin.

Par notre délibération du 4 Octobre 2012, nous avons approuvé la poursuite des contrats de travail des personnels employés au multi-accueil « La Pomme de Pin ».

L'augmentation de la capacité d'accueil de cet établissement (de 20 à 24 places) a nécessité la modification du temps de travail d'un des agents, comme suit :

- Personnel de service en CDI :
 - * ancien temps de travail : 26h/hebdo ;
 - * nouveau temps de travail : 30h/hebdo.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues :

- d'approuver cette modification ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :
Karine DESMOULIN

Renouvellement Convention PNRLG / Mairie du Teich.

Les relations entre la Commune de LE TEICH et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ont fait l'objet de plusieurs conventions en fonction des modalités différentes de fonctionnement de la Maison de la Nature du bassin d'Arcachon et de la Réserve Ornithologique du Teich ; la dernière convention arrive à expiration.

Cette convention unique qui témoigne d'un partenariat ancien et étroit entre le PNRLG et la Commune de LE TEICH précise l'ensemble des relations qui portent principalement sur :

- la mise à disposition par le PNRLG des locaux à la commune de Le Teich pour permettre d'assurer la gestion et la promotion de la Réserve Ornithologique du Teich .
- les conditions de prestations croisées en matière de :
 - personnel d'entretien ménager et technique mis à disposition par la Commune de LE TEICH ;
 - personnel d'animation et de direction qui à l'inverse sont mis à disposition de la Commune de LE TEICH par le PNRLG ;
 - les conditions d'animation et de promotion des deux sites qui sont liés dans un développement commun.

Envoyé en préfecture le 26/06/2015

Reçu en préfecture le 25/06/2015

Affiché le 26/06/2015

ID : 033 213305279:20150025-34 15 13-DE



CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (PNRLG) ET LA MAIRIE DE LE TEICH.

Entre le **PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE** représenté par Monsieur **Renaud LAGRAVE, Président**, agissant en vertu d'une délibération du SYNDICAT MIXTE

D'une part

Et la **MAIRIE de LE TEICH**, représentée par **Monsieur François DELUGA, Maire** agissant en vertu d'une délibération du CONSEIL MUNICIPAL

D'autre part

PREAMBULE

Gestion des sites et répartition des locaux

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) est propriétaire des locaux de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA) qui comprend les locaux hébergements, les bureaux administratifs, les salles pédagogiques, l'espace « Gîte de Mer », la base canoë kayak, la « Boutique de l'oiseau », la Brasserie Le Delta et la « Salle Multimédia ».



La Mairie de Le Teich est propriétaire de la Réserve Ornithologique de Le Teich (voir plan ci-joint) et du foncier sur lequel se situent la « Brasserie le Delta » et la « Salle Multimédia » ; ce foncier est mis à disposition du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne par la Commune de Le Teich.

Afin de poursuivre un développement commun des sites, la billetterie et les bureaux de la Réserve Ornithologique (secrétariat/accueil, régie et équipe technique) sont situés dans les locaux de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon.

La Réserve Ornithologique de Le Teich étant ouverte tous les jours de l'année, cela entraîne la mise en œuvre de dispositions communes particulières de fonctionnement.

PRESTATIONS CROISEES / PERSONNEL ET ACTIVITES D'ANIMATION

La communication, la promotion et la valorisation sont réalisées par chaque partie, Mairie de Le Teich et Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne , avec pour objectif un bénéfice favorable aux deux sites.

Les activités développées par le PNRLG, par l'intermédiaire de la MNBA, profitent incontestablement de l'apport de clientèle généré par la Réserve Ornithologique du Teich.

A l'inverse, la Mairie de Le Teich bénéficie des capacités d'expertise technique et scientifiques du PNRLG et de ses moyens en termes d'animation et de gestion.

En conséquence, des prestations croisées sont mises en œuvre à savoir :

- La Mairie de Le Teich accorde l'entrée gratuite de la Réserve Ornithologique du Teich aux clients de la MNBA .
- La Mairie de Le Teich participe à l'entretien ménager des équipements et l'entretien technique des locaux de la MNBA.
- Le PNRLG au travers de la direction de la MNBA assure la direction de la Réserve Ornithologique (délibération du Conseil Municipal du Teich du 18 décembre 2009 suivant fiche de poste de la directrice annexée

à la délibération), met en œuvre des visites guidées, assure l'animation d'été et le suivi ornithologique et scientifique.

- Un accueil partenarial commun sera organisé pour répondre aux exigences de l'ouverture permanente (364 jours/an).

Compte tenu de ces éléments et de l'ensemble de ces dispositions, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 / LOCAUX :

Le PNRLG met à disposition de la Mairie de Le Teich pour effectuer les activités prévues au préambule, les locaux suivants à savoir : billetterie et local d'accueil, bureaux et boutique de l'oiseau.

Pour ce qui concerne ses activités municipales, la Mairie de Le Teich (ou les structures ou associations qui recevront son agrément à la demande) pourra utiliser gratuitement la salle multimédia sous réserve de l'accord de la directrice de la MNBA

La Mairie de Le Teich autorise l'occupation permanente du parking de la Réserve Ornithologique de Le Teich à l'ensemble de ses agents et clients.

ARTICLE 2 /DISPOSITIONS EN MATIERE DE PERSONNEL :

La Mairie de Le Teich met à disposition du PNRLG afin de contribuer à l'entretien ménager et technique des locaux l'équivalent de 3 « temps plein » pour assurer :

- deux heures par jour l'entretien régulier des locaux et des abords du site.
- des actions ponctuelles d'entretien technique à la demande de la direction de la MNBA.
- l'entretien ménager des parties communes et autres locaux.
- l'accueil commun des visiteurs du site.

Le PNRLG met à disposition de la Mairie de Le Teich la direction de la MNBA (suivant délibération du Conseil Municipal de Le Teich du 18 décembre 2009) pour assurer la



direction fonctionnelle de la Réserve Ornithologique du Teich et la coordination des deux structures sur le site.

La Mairie de Le Teich pourra faire appel en tant que de besoin, en accord et sous la responsabilité de la directrice de la MNBA aux compétences techniques et d'animation de l'équipe de la MNBA à savoir :

- de Mr Claude FEIGNE en terme d'ornithologie et d'animation scientifique et technique en matière d'espace naturel sur la base de 70% de son temps de travail et suivant fiche de poste (en annexe).
- des 3 animateurs « nature » permanents de la MNBA en terme d'accompagnements à l'animation des programmes scientifiques et techniques de la Réserve Ornithologique de Le Teich.

Cette disposition fera l'objet d'une évaluation annuelle commune par la Mairie de Le Teich et le PNRLG.

Cette disposition positionne la MNBA comme centre de ressources pour le PNRLG notamment pour la mission « Patrimoine Naturel » et plus globalement pour les autres missions du PNRLG et ce conformément à la Charte du PNRLG.

L'accueil du site est organisé conjointement pour répondre aux exigences de l'ouverture permanente (364 jours / an).

Les personnels d'accueil de la Réserve Ornithologique du Teich et de la MNBA assurent la fonction « point d'information » pour le compte de l'Office de tourisme de la Mairie de Le Teich en dehors des heures d'ouverture de ce dernier.

ARTICLE 3 / ACTIVITES CROISEES EN MATIERE D'ANIMATION

- Visites guidées :

La Mairie de Le Teich peut confier à la MNBA la gestion des visites guidées de la Réserve Ornithologique du Teich ; cette gestion comprend la tenue du planning des visites, l'accueil du public et la mise à disposition d'un guide qualifié.

- Animation d'été :

La Mairie de Le Teich peut confier l'accueil du public sur le principe d'un « accueil posté » en pleine saison estivale (juillet et août) : cet accueil est assuré journallement ; cette mission comprend

l'organisation du planning, l'accueil du public et la mise à disposition d'un guide qualifié.

ARTICLE 4 / PROMOTION DE LA RESERVE ORNITHOLOGIQUE DE LE TEICH

La Mairie de Le Teich dispose sur son territoire de divers équipements à caractère touristique tels que le port de plaisance, la baignade aménagée, la Réserve Ornithologique du Teich , des résidences de tourisme, hôtels, chambres d'hôte, restaurants et campings... et souhaite promouvoir efficacement son image et ses activités au travers de l'Office de Tourisme dont la mission est d'assurer l'accueil, l'information et la promotion touristique de la Commune ainsi que des produits labélisés Réserve Ornithologique de Le Teich.

Le PNRLG met à disposition de la Mairie de Le Teich le local « Boutique de l'oiseau » et au délégataire de son choix pour favoriser la mission de promotion de la Réserve Ornithologique de Le Teich et de la Commune de Le Teich. Une réflexion commune accompagnera le respect de la ligne éditoriale des produits commercialisés par le site et l'évaluera annuellement.

ARTICLE 5 / DISPOSITIONS FINANCIERES

- Les locaux :
La mise à disposition des locaux de la MNBA à la Mairie de Le Teich est gratuite.
- Le personnel :
Les dispositions prévues à l'article 2 sont mises en œuvres sans aucune compensations financières croisées sauf celles spécifiées.
- Les entrées de la Réserve Ornithologique du Teich :
Elles sont gratuites pour tous les « clients » de la MNBA sauf spécifications particulières autres que celles précisées dans la présente.
- Les prestations croisées :

Les visites guidées déléguées conformément à l'article III de la présente convention feront l'objet d'un tarif spécifique de reversement qui sera délibérée annuellement par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la Commune de LE TEICH

- L'animation d'été :

La Mairie de Le Teich versera la somme de 2 800 € (deux mille huit cent euros) annuellement pour assurer cette mission .

Evolution :

Les conditions de mises en œuvre, les tarifs et prestations pourront annuellement être révisés contractuellement entre la Mairie de Le Teich par délibération de son Conseil Municipal et le PNRLG par délibération de son Comité Syndical et ce par avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 / DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux de la MNBA mis à disposition sont réputés être en bon fonctionnement et conforme aux normes de sécurité d'un Etablissement Ouvert au Public de Catégorie 3 type PA, R, L, M, N, W (commission de Sécurité du 13 septembre 2012).

La présente mise à disposition est consentie à la Mairie de Le Teich, ses services ou organismes rattachés.

Le bénéfice de la mise à disposition n'est pas transmissible à un tiers sans l'accord préalable et écrit du PNRLG.

L'utilisation des locaux ne devra en aucune façon perturber le fonctionnement de la MNBA.

La Mairie de Le Teich devra s'assurer pour la responsabilité civile et locative contre les dommages qu'elle pourrait occasionner aux bâtiments.

Il sera remis à la Mairie de Le Teich un jeu de clefs permettant l'accès aux locaux : la Mairie de Le Teich s'engage à ne confier les clefs qu'à son personnel habilité à l'exclusion de tous tiers : la liste des personnes détentrices sera communiquée au PNRLG.

L'utilisation de ces locaux se fait sur les bases suivantes :

- La vente des billets, la régie et le secrétariat/accueil sont assurés au profit de la Mairie de Le Teich par des agents communaux.
- La vente ou la location des produits accessoires de la visite (graines, jumelles...) est assurée dans les locaux de la billetterie par les agents communaux.

ARTICLE 7 / DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature avec possibilité de tacite reconduction pour une durée égale.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 / RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec A/R :

- A chaque échéance annuelle avec préavis de 6 mois.
- Si des modifications substantielles intervenaient dans sa mise en œuvre après accord des parties.

ARTICLE 9 / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

ARTICLE 10 / ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

Pour le PNRLG/MNBA : 33 Route de Bayonne - 33830 BELIN BELIET

Pour la Mairie de Le Teich : Hôtel de Ville - Place du Souvenir - 33470 LE TEICH

Fait à Belin-Béliet, le2015 en deux exemplaires originaux

Pour la Mairie de Le Teich
Monsieur le Maire

Pour le PNRLG
Monsieur le Président

François DELUGA

Renaud LAGRAVE

Rapporteur :
Jean-Claude BERGADIEU

Renforts Saisonniers de Gendarmerie.

Comme chaque année, la brigade territoriale de Gendarmerie de Gujan-Mestras va recevoir le renfort de militaires durant les mois de juillet et d'août.

L'hébergement se fera cette année au sein de l'internat du Lycée de la Mer. Y seront également accueillis les renforts de la Brigade territoriale de Biganos, et du PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie) couvrant le secteur des brigades territoriales de Gujan-Mestras (Gujan-Mestras et Le Teich) et de Biganos (Biganos, Audenge, Marcheprime, Mios).

Le coût de l'hébergement a été fixé forfaitairement à 900 euros pour les deux mois, par militaire.

Huit militaires renforceront la brigade de Gujan-Mestras, soit un coût total de (900x8) 7.200 euros.

Une convention entre les villes de Gujan-Mestras et du Teich doit préciser la prise en charge et la répartition de la dépense.

Je vous propose donc Mes Chers Collègues :

- d'approuver le montant de la participation financière pour le renforcement saisonnier de la ville, précisé dans la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

Francois DELUGA

Maire du Teich



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE GENDARMERIE – ANNEE 2015**

Entre,

La Commune de GUJAN-MESTRAS, représentée par Madame Marie-Hélène DES-ESGAULX, Sénateur-Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015,

D'une part,

Et :

La Commune du TEICH, représentée par Monsieur François DELUGA, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 25 Juin 2015;

D'autre part,

Article 1: objet de la convention

Le dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2015 prévoit le renforcement de la brigade territoriale par 8 gendarmes saisonniers. Ces militaires seront logés au lycée de la Mer, au sein de l'internat du Lycée.

La présente convention détermine la quote-part de prise en charge de l'hébergement des renforts saisonniers de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan-Mestras entre la ville de Gujan-mestras et du Teich .

Article 2: Modalités de répartition

La Ville de Gujan-Mestras prendra en charge le coût de l'hébergement de 6 gendarmes et la Ville du Teich prendra à sa charge le coût de l'hébergement de 2 gendarmes.

Article 3: Participation financière

Le prix pour l'hébergement d'un gendarme, pour deux mois, au Lycée de la Mer à Gujan-Mestras a été fixé de manière forfaitaire à 900 euros.

La Ville de Gujan-Mestras a signé une convention d'hébergement avec la région aquitaine et s'est engagée à régler un montant global de 7200 euros (8X900 euros).

La ville du TEICH s'engage à verser à la ville de gujan-mestras une somme de 1800 euros, correspondant à l'hébergement de 2 gendarmes.

Article 4: Délai d'exécution de la convention

Le délai d'exécution de la présente convention est fixé à six mois à compter de sa signature.

Article 5: Dispositions particulières

Les communes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à transmettre tout justificatif susceptible d'être sollicité.

La présente convention annule et remplace les dispositions financières précédents fixées dans le cadre du renforcement du dispositif estival de gendarmerie.

Etablie le

Pour la Commune de GUJAN-MESTRAS

Pour le TEICH

Le Sénateur-Maire

Le Maire,

Marie-Hélène DES-ESGAULX

François DELUGA

Envoyé en préfecture le 26/06/2015

Reçu en préfecture le 26/06/2015

Affiché le 26/06/2015

ID : 035 213305279 20150625-36 15 15-DE

36/15-15

Rapporteur :
François DELUGA

Transfert Temporaire du Lieu de Célébration des Mariages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 75 ;

Vu l'IGREC, notamment les articles n° 72-2, 94 et 393 ;

Vu la lettre adressée au Procureur de la République le 10 mars 2015 ;

Vu l'Autorisation du Procureur de la République, de déplacer les registres, datée du 10 avril 2015 ;

Considérant l'impossibilité de célébration des mariages dans la salle prévue à cet effet pendant les travaux de rénovation de celle-ci ;

Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariage.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de la salle des fêtes comme salle des mariages pendant la durée des travaux de la salle du Conseil.

Après avis et accord du Procureur de la République,

36/15-5

Je vous propose, Mes Cher(es) Collègues :

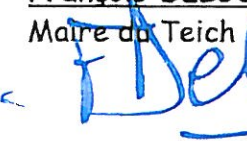

- d'affecter temporairement la salle des fêtes à la célébration des mariages pendant la durée des travaux,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire de Teich

Rapporteur :

Jean-Claude BERGADIEU

Convention de Servitude - ERDF

Afin de permettre la réalisation de divers travaux par ERDF, il nous est demandé d'accorder une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Nature des Travaux
CE	010	Mourey	Pose d'un câble Souterrain
CO	067	Grande Baraque	Pose d'un câble Souterrain
D	706	Eperville	Pose d'un câble Souterrain Implantation d'un poste de transformation
BM	067	Résidence La Chênenaie	Pose d'un câble Souterrain Pose de 2 supports béton (renforcement réseau électrique aérien)

Je vous propose Mes cher(e)s Collègues :

- D'accorder cette servitude ERDF ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA
Maire du Teich



Rapporteur :
Victor PÉTRONE.

Rénovation de la salle des fêtes - Demande de subvention.

La salle des fêtes du Teich est à ce jour le seul bâtiment communal dont l'état justifie une rénovation / mise aux normes d'ensemble.

Inaugurée le 6 Août 1933, la salle des fêtes est également le seul bâtiment public de style Art Déco du Bassin d'Arcachon.
Elle représente à cet égard un patrimoine architectural dont l'intérêt dépasse le cadre de la commune.

Dans son usage local, cet équipement abrite des activités diverses :

- Salle de spectacle à l'usage des associations et lieu festif apprécié ;
- Salle d'activités des clubs *Arts et Loisirs* et *3^{ème} âge*.

Son utilisation est optimale toute l'année.

Techniquement, ce bâtiment nécessite une rénovation totale englobant tous les corps d'état :

- charpente et couverture,
- chauffage et électricité - isolations thermiques et phoniques,
- menuiseries,
- revêtements des sols - peinture.

38/15-17

Il est impératif également d'assurer sa mise en accessibilité, notamment afin de pouvoir à nouveau ouvrir au public les galeries supérieures. Ceci nécessite notamment la création d'issues de secours supplémentaires inexistantes.

Ce chantier doit-être l'occasion enfin de restituer à la salle des fêtes son esthétique Art Déco en remettant en valeur son vocabulaire architectural, sans dogmatisme.

Il s'agit donc d'un chantier important sur un plan fonctionnel et technique, autant que culturel.

Sa mise en œuvre a fait l'objet d'un avant-projet détaillé, confié à notre maître d'œuvre, le cabinet d'architecte « Métaphore ».

Cet avant-projet fait ressortir un montant de travaux de : 1.041.693,00 € H.T.,
Soit : 1.426,00 € H.T. le m² de SHON.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour notre commune, et pour le patrimoine du Bassin d'Arcachon, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues :

- d'approuver ce projet,
- de solliciter auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, et du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique le bénéfice d'une subvention.

Adoption : 25 Voix pour

3 Abstentions : Laurence DE ANDRADE - Charles BESSE - Claudine RIBEREAU.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA
Maire du Teich



Rapporteur :
Cyril SOCOLOVERT

Admission en Non - Valeur

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrir certaines créances, et à la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir décider :



- d'admettre en non-valeur les titres suivants :
- 2013 - T.225 : d'un montant de 7,77 €
- 2015 - T.621 : d'un montant de 0,60 €
- 2014 - T.125.1 et T.125.2 : d'un montant de 666,87 €

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich

40/15-19

Rapporteur :
François DELUGA

Décisions Municipales

- Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes - SARL MÉTAPHORE (33300 Bordeaux).
- Marché à procédure adaptée pour la téléphonie Filiaire, Télécommunications mobiles, interconnexion de site et accès à Internet :
 - Lot 1 et Lot 2 - Sté SFR
 - Lot 3 - Sté STELLA TELECOM
 - Lot 4 - Sté ORANGE
- Marché à procédure adaptée pour la maintenance des copieurs de marque Konica Minolta - Sté Réseaux Solutions Services (33185 Le Haillan).

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich

Deluga



Affiché le 10/04/2015

Envoyé en préfecture le 26/06/2015
Le Teich, le
Reçu en préfecture le 26/06/2015
Affiché le 26/06/2015
ID 033-213305279-20150623-40_15_19-DE



CD/HO/FD
091/2015

Objet : Maîtrise d'œuvre projet de réhabilitation
de la Salle des Fêtes

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire du Teich

Vu la délibération du 11 AVRIL 2014 prises en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décide de conclure un marché à procédure adapté pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes avec la SARL METAPHORE – 33300 BORDEAUX pour un montant de 43 567.71 € HT.

A LE TEICH, le 10 Avril 2015

François DELUGA
Maire



affiché le 22/06/2015

Envoyé en préfecture le 26/06/2015
Reçu en préfecture le 26/06/2015
Affiché le 26/06/2015
ID : 033-213305279-20150625-40_15_19-DE



CD/HO/FD
092/2015

Objet : Services de Téléphonie filaire, de télécommunications mobiles
et d'interconnexion de sites et accès à Internet

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire du Teich

Vu la délibération du 11 AVRIL 2014 prises en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décide de conclure un marché à procédure adapté pour la téléphonie Filaire, télécommunications mobile, interconnexion de site et accès à Internet avec :

Lot 1 : Téléphonie Filaire :
SFR 11 572.51 € HT

Lot 2 : Services Télécommunications Mobiles
SFR 21 210.96 € HT

Lot 3 :
STELLA TELECOM 2 124.00 € HT

Lot 4 :
ORANGE 2 880.00 € HT



François DELUGA
Maire



Tél. 05 56 22 33 60 - Fax 05 56 22 33 61 - contact@leteich.fr
Hôtel de ville - 64 bis, avenue de la Côte d'Argent - 33470 Le Teich

affichee le 22/06/2015

Emis en mairie le 26/06/2015

Reçu en préfecture le 26/06/2015

Affiché le 26/06/2015

ID : 033-213305279-20150625-40 15 19 DE



CD/HO/FD
093/2015

Objet : Maintenance Copieurs Konica Minolta

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire du Teich

Vu la délibération du 11 AVRIL 2014 prises en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décide de conclure un marché à procédure adapté pour la maintenance des copieurs de marque Konica Minolta avec Réseaux solutions services – 33185 Le Haillan pour une durée de un an et reconductible deux fois.

Les prix seront constitués par le coût copie Noir et blanc 0.0070 € HT et couleur 0.070 € HT.

A LE TEICH, le 12 Juin 2015



François DELUGA
Maire



Tél. 05 56 22 33 60 - Fax 05 56 22 33 61 - contact@leteich.fr
Hôtel de ville - 64 bis, avenue de la Côte d'Argent - 33470 Le Teich

Rapporteur :
François DELUGA

Motion de soutien à l'action de l'A.M.F.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Le Teich rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Le Teich estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Le Teich soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, Le 25 Juin 2015

François DELUGA

Maire du Teich

F. Deluga

